

CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2021 à 18h00

A la Maison du Peuple

Date d'envoi de la convocation : 22/01/2021

Présents : MICHEL Michèle - GARGON Elodie - DEACHE Frédéric.
DELLE ALBARET Wilhem - BARTHAUD Annie - PRADINES Lucette -
WINTERMANN Robert - GUILBERT Michel - BESSOLET Chantal -
PATTEO Fabien - LAIRD Blandine - BELRIEU Laurent -
EROS Roland - OZFRAY Severine - SERS Jean Charles.

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire :

BARTHAUD Annie

1 - CONVENTION AVEC L'OBSERVATOIRE FISCAL

Afin d'optimiser ses ressources fiscales sans augmenter les taux, mais aussi afin de garantir une meilleure équité à ses administrés, la Commune souhaiterait solliciter les services de l'Observatoire Fiscal de la CAHM pour bénéficier de son expertise.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'accepter un projet de convention cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale.

La Commune confierait à la CAHM une mission d'aide à l'optimisation de sa fiscalité dans le cadre de la convention partenariale signée entre la DDFIP et la CAHM, sous réserve de l'acceptation par les services fiscaux.

La durée de cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans, reconductible une fois par tacite reconduction.

Le montant annuel de l'adhésion est de 2.000€. Cette convention partenariale entre la CAHM et la commune comprend l'ensemble des frais de fonctionnement administratifs ainsi que tous les déplacements nécessaires entre la CAHM et la Commune.

Le tarif journalier pour les missions supplémentaires a été fixé à 190€ au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL

Approuve à l'unanimité

POUR

15

ABSTENTION

CONTRE

2 - SUBVENTION ACCORDEE PAR LA CAHM : Etude de la Chapelle des Pénitents

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la CAHM avait octroyé une aide financière à la Commune pour l'étude de diagnostic pour la restauration de l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs.

Afin de permettre l'encaissement de cette aide d'un montant de 2.570.15€, une délibération acceptant cette subvention est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette aide financière.

LE CONSEIL

Accepte la subvention

POUR

15

ABSTENTION

CONTRE

3 - SIVOM : Adhésion de la Commune de PAULHAN

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le SIVOM du Canton d'Agde a, dans sa séance du 16 décembre 2020, accepté l'adhésion de la Commune de PAULHAN au service de la Brigade d'enlèvement des tags.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT, les membres du Conseil Municipal doivent délibérer sur cette adhésion.

LE CONSEIL

Approuve à l'unanimité

POUR

15

ABSTENTION

CONTRE

4 - DEMANDE DE SUBVENTION CAHM : Parking de l'Airette

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le parking de l'Airette pourrait être réaménagé afin que des places supplémentaires de parking soient créées. Suite à notre demande, la CAHM s'est engagée à nettoyer cette parcelle.

Un devis a été demandé afin de chiffrer les travaux d'agrandissement. Le montant des travaux de voirie (terrassement, mise en remblais, compactage de la forme avec la réalisation d'un revêtement bicouche) s'élève à 35.150€ H.T., le montant concernant la construction d'un mur de soutènement étanche (dénivelé de 1.20m entre la parcelle AB833 et le parking) s'élève à 24.925€ H.T.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de demander à la CAHM une aide financière.

LE CONSEIL

Approuve à l'unanimité

POUR

15

ABSTENTION

CONTRE

5 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, A LA CAHM, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AU CONSEIL REGIONAL : travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite à l'étude réalisée par le Cabinet BETS AIGOIN, il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration et de confortation sur la chapelle des Pénitents, à savoir :

- Installation de l'échafaudage
- Reprise structurelle périphérique du bâtiment avec :
 - Réalisation de 2 chaînages périphériques extérieurs et intérieurs avec complément pour coffrages/étaisements des zones dans le vide;
 - Elévation de murs en agglos
 - Réalisation d'agrafes ancrées en béton armé
- Décroustage d'enduits et jointoiement des parements au mortier de chaux.
- Giclage partiel de la façade

Le montant de ces travaux s'élevant H.T. à 64.305.31€, Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR et de la DSIL, de la CAHM, du CONSEIL DEPARTEMENTAL et du CONSEIL REGIONAL.

LE CONSEIL Approuve à l'unanimité

POUR 15 CONTRE / ABSTENTION /

6 - DEMANDE DE SUBVENTION FAIC : Chemin du cimetière

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé afin de réaliser la réfection du chemin du cimetière. Le montant des travaux H.T. est estimé à 21.546€ H.T. Monsieur le Rapporteur propose de solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FAIC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes), une aide financière afin de réaliser ces travaux.

LE CONSEIL Approuve à l'unanimité

POUR 15 CONTRE / ABSTENTION /

7 - DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. : achat mobilier pour le Centre de Loisirs

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé pour l'achat de mobilier : panneaux d'affichage, meuble bas et bibliothèque.

Le montant de ces achats s'élève à 665.11€ H.T.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un courrier d'intention afin d'obtenir le dossier de demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'équipement de l'Accueil de Loisirs.

LE CONSEIL Approuve à l'unanimité

POUR 15 CONTRE / ABSTENTION /

8 – RAPPORT D'ACTIVITES 2019 CAHM

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été adressé par mail à tous les élus, selon l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit que ce rapport doit faire l'objet d'une communication.

Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal d'acter ce document.

LE CONSEIL *a pris connaissance du document.*
Pse de vote

POUR *—*

CONTRE *—*

ABSTENTION *—*

9 – SERVICE CIVIQUE : DEMANDE D'AGREMENT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2021, le bénéficiaire de ce contrat serait affecté au Centre de Loisirs, à la Cantine et à l'accueil de loisirs périscolaire. Son contrat, d'une durée de 6 mois, à raison de 25 heures hebdomadaires, débiterait dès que l'agrément nécessaire aurait été donné à Monsieur le Maire par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.

Il est demandé au Conseil :

D'accepter la mise en place de ce dispositif

D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ainsi que les conventions de mise à disposition

D'ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire,

De fixer cette indemnité complémentaire à 107.58€.

LE CONSEIL *approuve la demande.*

POUR *15*

CONTRE *—*

ABSTENTION *—*

10 - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE : convention de participation relative au risque santé

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis favorable rendu par le comité technique du 20 novembre 2020;

CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

LE CONSEIL

approuvé à l'unanimité

POUR

15

CONTRE

ABSTENTION

11 - LOCATION APPARTEMENT 1^{er} ETAGE 8 RUE NEREIDES

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le logement rénové sis au 1^{er} étage du 8 rue Néréides, libre depuis le 17 novembre 2020, est affecté pour les demandes de logement d'urgence. Néanmoins, des locations de courtes durées pourraient être demandées dans le courant de l'année, il suffirait que le loyer mensuel soit fixé par le Conseil Municipal pour satisfaire ces demandes.

Les demandes de locations d'urgence, s'il y avait lieu, pourraient être rapidement solutionnées sur les Communes de Pézenas et d'Agde en attendant que l'appartement du 6 Plan de Beffroi se libère. Le loyer mensuel de cet appartement a été fixé au 1^{er} juillet 2020 à 200.00€, Madame le Rapporteur propose de maintenir ce même montant pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL Approuve la possibilité de location de courte durée et maintient le logement du 1^{er} étage du 8 rue Néréides en logement d'urgence pour un loyer de 200,00€

POUR

12

CONTRE

3

ABSTENTION

1

12- DIVERS

Pour information, Monsieur le Maire fait part de sa décision de supprimer la régie d'avance de recettes pour le service « Enfance Jeunesse » par arrêté. Les prochains séjours organisés par ce service auront lieu uniquement en France, dans des structures où les paiements pourront se faire par mandats administratifs à réception de factures.

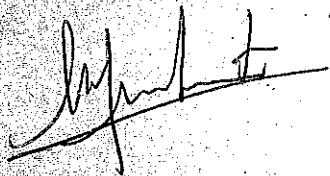
Le versement d'indemnités de régie et de nouvelle bonification indiciaire sera donc supprimé.

Séance levée à 18 h

MICHEL Didier



GUIBERT Michel

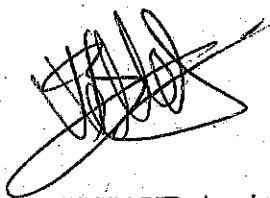


BESSOLES Chantal

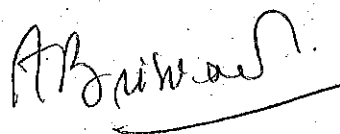
PRADINES Lucette



BELLE-ALBARET Witney



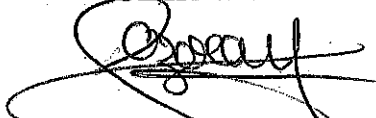
BRISSIAUD Annie



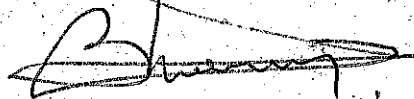
GARCON Elodie



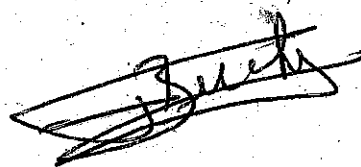
OZERAY Séverine



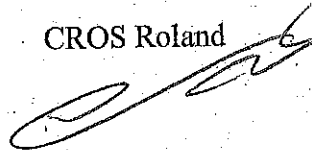
ZIMMERMANN Patrick



BERCHÉ Frédéric



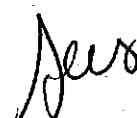
CROS Roland



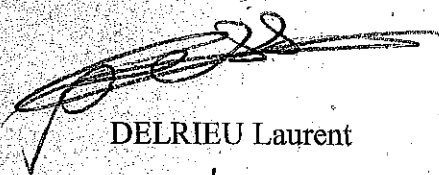
LAIRD Blandine



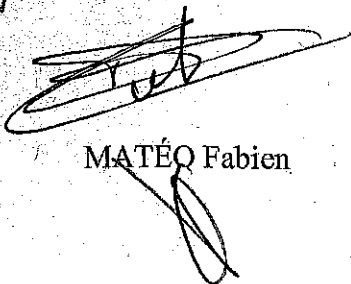
SERS Jean-Charles



DELRIEU Laurent



MATÉO Fabien



L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE PAR LA CAHM : Etude de la Chapelle des Pénitents

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la CAHM avait octroyé une aide financière à la Commune pour l'étude de diagnostic pour la restauration de l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs.

Afin de permettre l'encaissement de cette aide d'un montant de 2.570.15€, une délibération acceptant cette subvention est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette aide financière.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTE l'aide financière de la CAHM.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 22.01.2021
Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.01.2021
Date d'affichage : 28.01.2021

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : CONVENTION AVEC L'OBSERVATOIRE FISCAL

Afin d'optimiser ses ressources fiscales sans augmenter les taux, mais aussi afin de garantir une meilleure équité à ses administrés, la Commune souhaiterait solliciter les services de l'Observatoire Fiscal de la CAHM pour bénéficier de son expertise.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'accepter un projet de convention cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale.

La Commune confierait à la CAHM une mission d'aide à l'optimisation de sa fiscalité dans le cadre de la convention partenariale signée entre la DDFIP et la CAHM, sous réserve de l'acceptation par les services fiscaux.

La durée de cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans, reconductible une fois par tacite reconduction.

Le montant annuel de l'adhésion est de 2.000€. Cette convention partenariale entre la CAHM et la commune comprend l'ensemble des frais de fonctionnement administratifs ainsi que tous les déplacements nécessaires entre la CAHM et la Commune.

Le tarif journalier pour les missions supplémentaires a été fixé à 190€ au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



Didier MICHEL

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DSIL) : travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite à l'étude réalisée par le Cabinet BETS AIGOIN, il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration et de confortation sur la chapelle des Pénitents, à savoir :

- Installation de l'échafaudage
- Reprise structurelle périphérique du bâtiment avec :
 - Réalisation de 2 chaînages périphériques extérieurs et intérieurs avec complément pour coffrages/étiements des zones dans le vide,
 - Elévation de murs en agglos
 - Réalisation d'agrafes ancrées en béton armé
- Décroustage d'enduits et jointoiement des parements au mortier de chaux.
- Giclage partiel de la façade

Le montant de ces travaux s'élevant H.T. à 64.305.31€, Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès de l'ETAT dans le cadre de la DSIL.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander à l'ETAT, dans le cadre de la DSIL, une subvention pour les travaux de la Chapelle des Pénitents Blancs.

Le Maire

Didier MICHEL

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL: travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite à l'étude réalisée par le Cabinet BETS AIGOIN, il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration et de confortation sur la chapelle des Pénitents, à savoir :

- Installation de l'échafaudage
- Reprise structurelle périphérique du bâtiment avec :
 - Réalisation de 2 chaînages périphériques extérieurs et intérieurs avec complément pour coffrages/étaisements des zones dans le vide,
 - Elévation de murs en agglos
 - Réalisation d'agrafes ancrées en béton armé
- Décroustage d'enduits et jointoiement des parements au mortier de chaux.
- Giclage partiel de la façade

Le montant de ces travaux s'élevant H.T. à 64.305.31€, Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander au CONSEIL DEPARTEMENTAL, une subvention pour les travaux de la Chapelle des Pénitents Blancs.

Le Maire

Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHE Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL : travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite à l'étude réalisée par le Cabinet BETS AIGOIN, il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration et de confortation sur la chapelle des Pénitents, à savoir :

- Installation de l'échafaudage
- Reprise structurelle périphérique du bâtiment avec :
 - Réalisation de 2 chaînages périphériques extérieurs et intérieurs avec complément pour coffrages/étais des zones dans le vide,
 - Elévation de murs en agglos
 - Réalisation d'agrafes ancrées en béton armé
- Décroustage d'enduits et jointoiement des parements au mortier de chaux.
- Giclage partiel de la façade

Le montant de ces travaux s'élevant H.T. à 64.305.31€, Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès du CONSEIL REGIONAL.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander au CONSEIL REGIONAL, une subvention pour les travaux de la Chapelle des Pénitents Blancs.



Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FAIC : Chemin du cimetière

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé afin de réaliser la réfection du chemin du cimetière. Le montant des travaux H.T. est estimé à 21.546€ H.T.

Monsieur le Rapporteur propose de solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FAIC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes), une aide financière afin de réaliser ces travaux.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental, dans le cadre du FAIC, une subvention pour financer les travaux de réfection du chemin du cimetière.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 22.01.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.01.2021

Date d'affichage : 28.01.2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : SIVOM : Adhésion de la Commune de PAULHAN

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le SIVOM du Canton d'Agde a, dans sa séance du 16 décembre 2020, accepté l'adhésion de la Commune de PAULHAN au service de la Brigade d'enlèvement des tags.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT, les membres du Conseil Municipal doivent délibérer sur cette adhésion.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE l'adhésion de la Commune de PAULHAN.



Didier MICHEL

Date de convocation : 22.01.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.01.2021

Date d'affichage : 28.01.2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DETR) : travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite à l'étude réalisée par le Cabinet BETS AIGOIN, il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration et de confortation sur la chapelle des Pénitents, à savoir :

- Installation de l'échafaudage
- Reprise structurelle périphérique du bâtiment avec :
 - Réalisation de 2 chaînages périphériques extérieurs et intérieurs avec complément pour coffrages/étais des zones dans le vide,
 - Elévation de murs en agglos
 - Réalisation d'agrafes ancrées en béton armé
- Décroustage d'enduits et jointoiement des parements au mortier de chaux.
- Giclage partiel de la façade

Le montant de ces travaux s'élevant H.T. à 64.305.31€, Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander à l'ETAT, dans le cadre de la DETR, une subvention pour les travaux de la Chapelle des Pénitents Blancs.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 22.01.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.01.2021

Date d'affichage : 28.01.2021

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAHM: travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que suite à l'étude réalisée par le Cabinet BETS AIGOIN, il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration et de confortation sur la chapelle des Pénitents, à savoir :

- Installation de l'échafaudage
- Reprise structurelle périphérique du bâtiment avec :
 - Réalisation de 2 chaînages périphériques extérieurs et intérieurs avec complément pour coffrages/étaisements des zones dans le vide,
 - Elévation de murs en agglos
 - Réalisation d'agrafes ancrées en béton armé
- Décroustage d'enduits et jointoiement des parements au mortier de chaux.
- Giclage partiel de la façade

Le montant de ces travaux s'élevant H.T. à 64.305.31€, Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une subvention pour les travaux de la Chapelle des Pénitents Blancs.



Didier MICHEL

Date de convocation : 22.01.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.01.2021

Date d'affichage : 28.01.2021

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHE Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : SERVICE CIVIQUE : DEMANDE D'AGREMENT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2021, le bénéficiaire de ce contrat serait affecté au Centre de Loisirs, à la Cantine et à l'accueil de loisirs périscolaire. Son contrat, d'une durée de 6 mois, à raison de 25 heures hebdomadaires, débiterait dès que l'agrément nécessaire aurait été donné à Monsieur le Maire par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.

Il est demandé au Conseil :

- D'accepter la mise en place de ce dispositif
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ainsi que les conventions de mise à disposition
- D'ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire,
- De fixer cette indemnité complémentaire à 107.58€.

.../...

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

ACCEPTE la mise en place de ce dispositif

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ainsi que les conventions de mise à disposition

APPROUVE l'ouverture des crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire,

FIXE cette indemnité complémentaire à 107.58€.

Le Maire

Didier MICHEL



Date de convocation : 22.01.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.01.2021

Date d'affichage : 28.01.2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAHM : Parking de l'Airette

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le parking de l'Airette pourrait être réaménagé afin que des places supplémentaires de parking soient créées. Suite à notre demande, la CAHM s'est engagée à nettoyer cette parcelle.

Un devis a été demandé afin de chiffrer les travaux d'agrandissement. Le montant des travaux de voirie (terrassment, mise en remblais, compactage de la forme avec la réalisation d'un revêtement bicouche) s'élève à 35.150€ H.T., le montant concernant la construction d'un mur de soutènement étanche (dénivelé de 1.20m entre la parcelle AB833 et le parking) s'élève à 24.925€ H.T.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de demander à la CAHM une aide financière.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 22.01.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.01.2021

Date d'affichage : 28.01.2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. : achat mobilier pour le Centre de Loisirs

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé pour l'achat de mobilier : panneaux d'affichage, meuble bas et bibliothèque.

Le montant de ces achats s'élève à 665.11€ H.T.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un courrier d'intention afin d'obtenir le dossier de demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'équipement de l'Accueil de Loisirs.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention pour financer l'achat de mobilier pour le Centre de Loisirs.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 22.01.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.01.2021

Date d'affichage : 28.01.2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : LOCATION APPARTEMENT 1^{er} ETAGE 8 RUE NEREIDES

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le logement rénové sis au 1^{er} étage du 8 rue Néréides, libre depuis le 17 novembre 2020, est affecté pour les demandes de logement d'urgence. Néanmoins, des locations de courtes durées pourraient être demandées dans le courant de l'année, il suffirait que le loyer mensuel soit fixé par le Conseil Municipal pour satisfaire ces demandes.

Les demandes de locations d'urgence, s'il y avait lieu, pourraient être rapidement solutionnées sur les Communes de Pézenas et d'Agde en attendant que l'appartement du 6 Plan de Beffroi se libère.

Le loyer mensuel de cet appartement a été fixé au 1^{er} juillet 2020 à 200.00€, Madame le Rapporteur propose de maintenir ce même montant pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
FIXE le loyer mensuel de l'appartement du 1^{er} étage au 8 rue Néréides à Castelnau de Guers, à 200.00€, et ce pour toute l'année 2021.

Le Maire

Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE : convention de participation relative au risque santé

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis favorable rendu par le comité technique du 20 novembre 2020;

CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

ID : 034-213400567-20210127-ML1527012021-DE

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
MANDATE le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

Le Maire

Didier MICHEL



Date de convocation : 22.01.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.01.2021

Date d'affichage : 28.01.2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – BERCHÉ Frédéric – LAIRD Blandine – BELLE-ALBARET Witney – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine – CROS Roland

Absents excusés :

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 CAHM

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été adressé par mail à tous les élus, selon l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit que ce rapport doit faire l'objet d'une communication.

Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal d'acter ce document.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activités 2019 de la CAHM.



Didier MICHEL

Date de convocation : 22.01.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28.01.2021

Date d'affichage : 28.01.2021